



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-321 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN AFIN DE METTRE À JOUR LES PLANS D'AFFECTATIONS DES SOLS.

Résolution No. 2020-037

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme no 2014-246 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage (Carte 1 et carte 2) font partie intégrante du Plan d'urbanisme no 2014-246;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a formulé une demande de changement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 février 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTINE VIGNOLA
RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2020 -321 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Marcellin afin mettre à jour les plans d'affectations des sols.* »

Mise à jour des cartes d'affectation du territoire.

2. Le plan intitulé « Carte 2 : Les affectations du sol (rangs) » est mise à jour et renommé Carte de grandes affectations des sols (feuillet 1/2). Les modifications consistent à une mise à jour des cadastres, à rafraichir la mise en page par de nouvelles couleurs et identification des routes.

La nouvelle carte d'affectation des sols : Feuillet 1/2 incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

3. Le plan intitulé « Carte 1 : Les affectations du sol (village) » est mise à jour et renommé Carte de grandes affectations des sols (feuillet 2/2). Les modifications consistent à une mise à jour des cadastres, à ajouter la numérotation des lots, à rafraichir la mise en page par de nouvelles couleurs et identification des routes.



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

La nouvelle carte d'affectation du sol : Feuille 2/2 incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Nathalie Chouinard
Directrice générale, Secrétaire-
Trésorière



Paul-Émile Lévesque
Maire

Avis de motion : 3 février 2020

1er projet : 3 février 2020

2e projet : 2 mars 2020

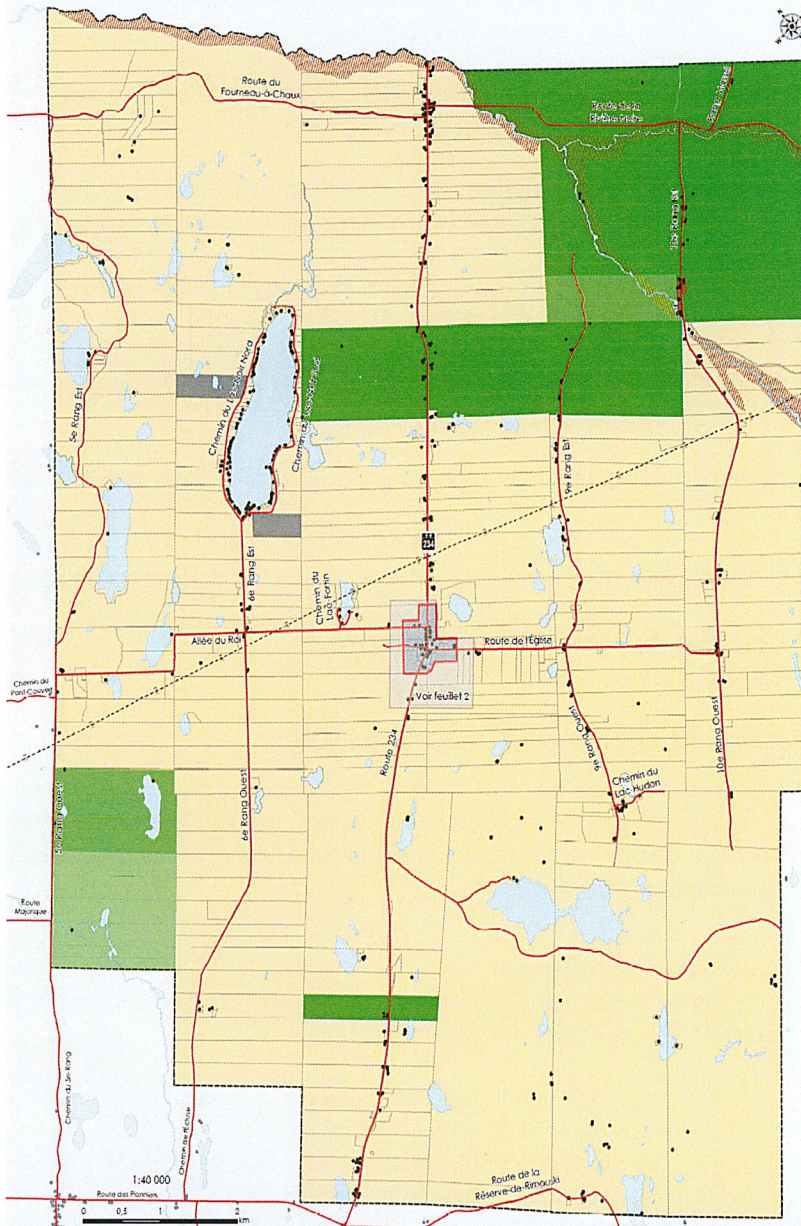
Adoption règlement : 6 avril 2020



Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

Annexe B

N° de résolution
ou annotation



Affectation du sol (v2019-07)		Territoire municipal		Municipalité de Saint-Marcellin	
	Résidentielle - Aménagement prioritaire		Agrodynamique (Ad)		<p>Carte des grandes affectations des sols</p> <p>Feuille 2/2</p> <p>Échelle: 1:40 000</p> <p>Projet de loi n° 2019-07</p> <p>Approuvé le 2019-07-27</p> <p>Publié le 2019-08-01</p>
	Résidentielle - Aménagement futur		Agrocampagne (Ac)	<p>Carte des grandes affectations des sols</p> <p>Feuille 2/2</p> <p>Échelle: 1:40 000</p> <p>Projet de loi n° 2019-07</p> <p>Approuvé le 2019-07-27</p> <p>Publié le 2019-08-01</p>	
	Résidentiel (R)		Agroforestière (Af)		
	Résidentielle faible densité (R-fd)		Agroséjorative (As)		
	Résidentielle moyenne densité (R-md)		Forestière (F)		
	Commerciale (C)		Rural (Ru)		
	Commerciale touristique (Ct)		Récréative (Fac)		
	Mixte (M)		Villégiature (V)		
	Mixte commerciale-industrielle (M)		Pôle commercial régional (PCR)		
	Industrielle (I)		Conservation (Cn)		
	Publique et institutionnelle (P)				

Formulaires d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104